

La personne autiste en contexte de **procédures judiciaires**

Devoir participer à un processus judiciaire peut être anxiogène. Pour la personne autiste, qu'elle soit victime ou soupçonnée d'avoir transgressé une loi, cette situation peut être encore plus complexe et déstabilisante.

Interprétation erronée de son comportement

Les comportements de la personne autiste risquent d'être mal interprétés par les témoins et les intervenants, et mener à des accusations. Voici quelques exemples :

- naïveté, difficulté à comprendre les intentions de l'autre qui peut l'amener à être influençable et complice de délits (elle peut entreposer de la drogue dans son casier pour faire plaisir à un ami).
- méconnaissance ou mauvaise interprétation des règles (un jeune de 16 ans qui recherche des images intimes de filles de son âge peut ne pas réaliser qu'il enfreint la loi).
- difficulté à comprendre les émotions d'autrui, à lire le non-verbal et déficit d'empathie. Difficulté à comprendre la portée de ses gestes et à anticiper comment l'autre interprètera son intention. Par exemple, elle peut se dire que si elle n'a pas l'intention de blesser ou de harceler, l'autre ne peut se sentir comme tel face à son comportement.
- erreur d'interprétations sociales et difficulté à comprendre les situations, les types de relations et la notion de consentement, ou encore, difficulté à définir l'âge des personnes, pouvant mener à une plainte pour harcèlement ou pour attouchements.
- obsession envers ses intérêts spécifiques ou envers des personnes pouvant la pousser à enfreindre des lois pour être en contact avec cet intérêt.
- crises autistiques pouvant amener des comportements de survie violents ou du bris de matériel.

- craindre ou ne pas reconnaître les personnes en uniforme et leur équipement pouvant les avoir fait réagir inadéquatement lors d'une intervention policière.
- peu de conscience du danger.

La communication

Même si elle s'exprime avec un bon vocabulaire, la personne peut avoir de la difficulté à comprendre et à communiquer verbalement avec les intervenants du système judiciaire. Elle pourrait parler peu, ne pas parler et/ou éviter le contact visuel. Elle a de la difficulté à saisir les non-dits, le sarcasme et les doubles sens, surtout si elle est anxieuse.

Elle peut ne pas comprendre les consignes verbales ou avoir besoin que celles-ci soient précises (qu'on lui dise sur quelle chaise elle doit s'asseoir, par exemple). Elle peut avoir besoin d'un délai de traitement de l'information avant d'exécuter une consigne ou de répondre. Elle peut avoir besoin que l'on parle plus lentement, d'être interpellée par son nom.

Elle peut avoir de la difficulté à répondre aux questions. Sous le stress et la pression de répondre, elle peut dire n'importe quoi afin de ne pas décevoir. Elle peut affirmer avoir compris ce qu'on lui dit sans que ce soit le cas.

Lorsqu'elle doit livrer un témoignage ou est interrogée, la personne pourrait avoir de la difficulté à raconter les faits dans l'ordre, à se repérer dans le temps et à distinguer ses actions de celles des autres. Elle pourrait ne pas arriver à synthétiser sa pensée. La personne pourrait aussi avoir de la difficulté à

La personne autiste en contexte de procédures judiciaires



garder le silence et ne pas défendre son point de vue, et ce, particulièrement lorsqu'elle croit que ce qu'elle entend n'est pas la vérité. Elle pourrait aussi ne pas pouvoir s'empêcher de trop parler ou de répéter des mots.

Son non-verbal n'est pas nécessairement représentatif de ses émotions. Elle peut paraître insensible ou arrogante aux yeux du juge et du jury. Elle peut avoir des réactions qui semblent inappropriées à la situation ou face au stress (rire ou sourire). Cela peut être mal interprété.

Elle peut faire des aveux trop rapidement, être influencée facilement à le faire pour répondre aux attentes de l'intervenant ou se sortir de la situation d'interrogatoire. Elle peut s'incriminer. Une mauvaise compréhension de l'intention derrière une question posée peut la faire répondre de façon erronée. Par exemple, à la question « as-tu déjà pensé à la mort? », la personne peut répondre par l'affirmative, sans comprendre que l'on veut savoir si elle a des pensées suicidaires.

La vérité et l'exactitude étant priorisées par-dessus tout dans son fonctionnement, la personne pourrait refuser d'adhérer aux stratégies de la défense ou aux ententes s'il lui faut admettre des torts qu'elle n'a pas ou qu'elle doit omettre de dire certaines vérités, même si cela favorise une issue positive pour elle. Elle peut ne pas comprendre le processus judiciaire et avoir besoin d'accompagnement et d'accès à de l'information sur le processus. Elle pourrait ne pas comprendre une sentence ou les conséquences de ses actes. Elle peut ne pas comprendre les conditions de libération et par conséquent, s'exposer à un bris de conditions. Elle a donc besoin d'être rigoureusement préparée par un avocat aux témoignages.

Elle peut avoir besoin de la présence d'un accompagnateur, d'un parent, d'un intervenant du milieu de la santé pour l'aider à communiquer ses besoins ou la rassurer lors des procédures.

L'anxiété et le traitement sensoriel

Qu'elle soit visée par des poursuites ou qu'elle en soit l'instigatrice, la personne peut ressentir une anxiété dont l'intensité est souvent plus grande qu'une personne non-autiste. Elle peut aussi avoir de la difficulté à concentrer son attention sur autre chose et avoir moins de moyens d'adaptation à l'anxiété. Ses réactions peuvent amener des cris, de l'agressivité, une fuite, du mutisme et de la rigidité ou de l'opposition.

Elle peut voir des réactions d'inconfort et de peur face aux bruits, aux odeurs et aux touchers. Cela peut la déconcentrer et augmenter son anxiété lors des procédures.

La personne peut avoir besoin de pauses régulières et d'utiliser ses moyens d'apaisement (se balancer, manipuler un objet, mettre des bouchons d'oreilles) lors des séances.

Une situation de détention difficile

En situation de détention, la personne peut être bouleversée par le changement d'environnement et de routine. Elle peut ne pas comprendre la situation. Elle peut avoir de la difficulté à comprendre et à suivre les règles.

La proximité avec les autres détenus, le bruit, les odeurs, etc. peuvent la mettre en état de stress intense. Elle est vulnérable aux abus et à l'intimidation des autres détenus. Son comportement peut en être influencé.

Pour des stratégies et des références :

https://www.autismemonteregie.org/images/REV_R%C3%A9f%C3%A9rences_-_contexte_de_proc%C3%A9dures_judiciaires.pdf